

Précisions sur les photographies réclamées dans le cadre de l'instruction ministérielle du 16 octobre 2015 sur la gestion des œuvres issues de la récupération artistique

Rappel : L'instruction ministérielle du 16 octobre 2015 sur la gestion des œuvres issues de la récupération artistique rappelle l'importance de rendre universel et permanent l'accès aux œuvres et aux informations sur leur provenance. C'est pourquoi il est demandé aux musées dépositaires d'œuvres dites « MNR » de fournir à la Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 les photographies de ces œuvres. La Mission, créée par arrêté du 16 avril 2019 publié au Journal officiel du 17 avril, est rattachée au Secrétariat général du ministère de la culture, et a repris les attributions liées aux œuvres de la récupération artistique (dites MNR) auparavant gérées par le Service des musées de France.

L'instruction du 16 octobre 2015 rappelle :

« Si ce n'est déjà fait, il convient donc d'adresser dans les plus brefs délais au service des musées de France (sous-direction des collections) [depuis avril 2019 à la Mission de Recherche et de restitution des biens spoliés] des clichés numériques en haute définition de préférence et en couleur des faces, mais aussi des revers et des détails remarquables des œuvres issues de la récupération, et notamment des marques, inscriptions, étiquettes, ainsi que des éléments de présentation (cadres, socles, etc.). Ces images seront ajoutées à celles qui figurent déjà dans la base Rose Valland. Chaque cliché, nécessairement libre de droit, doit être fourni avec son crédit.

Les musées déposants ou dépositaires sont invités à mettre en ligne ces œuvres sur leurs propres sites Internet, en reprenant les informations figurant au cartel (voir ci-dessus) et en faisant un renvoi vers les notices du site Rose Valland. Les musées veilleront à ce que la distinction soit bien établie sur le site entre leurs propres collections et les œuvres issues de la récupération artistique.

Dans le cadre de la démarche volontariste de recherche des ayants droit que le ministère de la Culture et de la Communication met en œuvre, toute information sur l'historique des œuvres est essentielle. C'est pourquoi toutes les informations susceptibles d'éclairer le parcours des œuvres antérieurement à leur éventuelle spoliation (passage en vente, présentation à une exposition, mention dans un ouvrage ancien, mémoires ou thèses sur un artiste, etc.) doivent être communiquées au service des musées de France [à la Mission de Recherche et de restitution des biens spoliés]. Les travaux de recherche sur ces œuvres seront signalés également au service des musées de France [à la Mission de Recherche et des biens spoliés] pour que leurs auteurs puissent être contactés. »

D'ores et déjà, un certain nombre de musées ont adressé des clichés au Service des musées de France, puis à la Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945.

Les indications ci-après visent à préciser ce qui est attendu de ces prises de vue, en terme de qualité et de normalisation afin de pouvoir les publier sur la base Rose Valland.

1/ Que faut-il photographier et comment ?

Il convient de distinguer les vues **de face** et celles **de revers** (pour les œuvres en deux dimensions) d'une part, et les vues **d'ensemble** de celles **de détail** d'autre part.

Pour les œuvres en trois dimensions, on veillera à ce que la couverture photographique couvre l'**entièreté** du bien (y compris socle, revers de garniture, etc.)

Les faces et les revers des œuvres en deux dimensions (dessins, tableaux) doivent chacun faire l'objet de **photographies d'ensemble**, en haute définition. Face et revers s'entendent **avec le cadre**. Si ce dernier n'est plus celui d'origine, où si l'œuvre n'est plus encadrée, il est utile de rechercher le cadre qui accompagnait éventuellement l'œuvre au moment de la récupération artistique ; *exemples 1 & 2*.

Par ailleurs, **chacune des mentions, inscriptions, marques, étiquettes**, que ce soit sur l'œuvre elle-même (papier, toile) ou sur son montage (cadre, châssis, carton de montage, etc.) doit faire l'objet d'**une (ou plusieurs) prise(s) de vue individuelle(s)**.

Bien souvent, il apparaît que des marques ne sont pas remarquées ou retenues par les conservations. Il est vrai que certaines de ces marques (simple numéro, lettre, trait, etc.) semblent a priori si anodines, voire dénuées de sens (quand elles ne sont pas, de surcroît, inscrites verticalement, à l'envers, d'une manière très lâche...), qu'un observateur non familiarisé n'y prête pas attention. Toutes ces marques doivent être scrupuleusement scrutées et photographiées.

En effet, toutes les informations peuvent s'avérer utiles (cas de marques qui ne livrent leur signification que plus tard, souvent par rapprochement avec des marques similaires sur d'autres œuvres ; *exemple 3*).

Il convient évidemment de ne pas se limiter aux marques ou étiquettes apposées au moment de la seconde guerre mondiale ou au lendemain de cette dernière (dans le cadre des opérations de la récupération artistique), et de photographier celles antérieures à une éventuelle spoliation, quand bien même elles renverraient à des faits bien connus par ailleurs (passage en vente, en exposition, marque de collectionneur, de stock, etc., etc.)

Nota bene : il peut arriver que certaines de ces mentions, généralement situées au revers (pour les œuvres en deux dimensions), se trouvent sur la face. Il convient également de les photographier individuellement ; *exemple 14*.

Toutes les photographies doivent être faites en couleur

Bien souvent, le noir et blanc ne permet pas de lire les marques et inscriptions aussi nettement qu'en couleur, en raison de la coïncidence fréquente des nuances de gris entre le fond et l'inscription. Une inscription peut même passer totalement inaperçue lorsque l'image n'est pas en couleur ; *exemple 4*.

Le noir et blanc ne permet pas non plus de connaître la couleur des inscriptions (donnée précieuse dans le cadre des recherches de provenance, dans la mesure, notamment, où cela permet de discriminer des marques semblables mais correspondant à des propriétaires, des galeristes, des lieux de dépôt distincts...).

Si cela est possible, le recours à une **échelle graphique** (en centimètres et en millimètres) est bienvenu, notamment pour les détails (cela permet par exemple de vérifier des similitudes d'étiquettes entre plusieurs biens issus de la récupération artistique).

Il va de soi que, même en haute définition, les photographies doivent être **nettes**. Avant d'envoyer des photographies à la Mission de Recherche et de restitution des biens spoliés entre 1933 et 1945, il convient donc de vérifier que l'on peut y distinguer clairement, sans déperdition, tout ce que l'œil nu perçoit sur l'œuvre elle-même ; *exemple 5*.

Lorsque l'œuvre est dotée d'une **protection au revers**, il convient, en accord avec le musée déposant, de la **retirer** pour permettre les prises de vue, avant de la replacer ; *exemple 6*.

Il arrive que les marques et/ou étiquettes soient, en raison de leur vétusté, très incomplètes, voire quasiment effacées. Il se peut également que des étiquettes plus ou moins récentes chevauchent, voire recouvrent intégralement, des marques et/ou étiquettes plus anciennes (cette pratique est désormais à proscrire) ; *exemple 7*. **Quand bien même la marque ou l'étiquette ne serait que très partiellement visible, il convient de la photographier ; exemple 8.**

S'il apparaît que décoller une étiquette récente permettrait de mieux lire la marque ou l'étiquette recouverte, on se rapprochera de la Mission de recherche et de restitution des biens spoliés entre 1933 et 1945 et du musée national déposant pour envisager l'éventualité de cette opération délicate qui ne pourra être réalisée que par les soins d'un restaurateur compétent ; *exemple 9*.

Dès lors qu'une **patte de fixation** gêne la lecture d'une de ces marques, on veillera à la retirer pour pouvoir prendre un cliché lisible ; *exemples 10 & 11*.

Il n'est pas rare que les œuvres portent des **marques en relief ou en creux** (généralement sur les châssis ou les cadres), mais, faute d'un éclairage adéquat, ces dernières passent souvent inaperçues à l'œil nu.

Il convient donc de les **repérer** grâce à une lumière rasante (une lampe posée latéralement peut suffire), puis de les photographier, également en **lumière rasante** ; *exemples 12 & 13*.

Lorsqu'une inscription semble effacée ou estompée, il serait bon de tenter une photographie de détail en lumière infrarouge voire en ultraviolet.

2/ À qui envoyer les photographies ?

Les documents sont à adresser à la Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés, à l'attention d'Isabelle Rouge-Ducos et Alain Prévet :
isabelle.rouge-ducos@culture.gouv.fr

3/ Format et nommage des clichés numériques à transmettre

Pour mémoire, les images doivent être en haute définition. **Les fichiers en format jpg** (et non au format TIFF) **doivent peser au moins 4-5 Mo, et jusqu'à 40 ou 50 Mo** si nécessaire en fonction des dimensions de l'œuvre, dans le cas des vues d'ensemble.

L'extension .jpg doit être saisie **en minuscules** et non en majuscules.

L'idéal est de disposer d'au moins 40 pixels par centimètre d'œuvre photographiée (= 4 pixels par mm) ; *exemple 14*.

Le nommage ne doit pas contenir d'autre point que celui précédent l'extension.

Pour d'évidentes raisons d'identification, **le nom du fichier doit comporter le numéro d'inventaire du MNR ou de l'OAR, et non le numéro de dépôt**. Les espaces seront utilement remplacés par des underscores et les accents évités.

4/ Comment envoyer les fichiers ?

L'utilisation de la messagerie électronique est à privilégier pour l'envoi des fichiers.

Pour pouvoir être adressées directement, les pièces jointes ne doivent pas dépasser un poids total de 6 Mo (poids au-delà duquel le message est rejeté par les messageries du ministère de la Culture).

Les fichiers peuvent être transmis par le serveur **Francetransfert** de la part ou à destination d'agents de l'Etat pour une capacité ne dépassant pas 20 Go.

<https://francetransfert.culture.gouv.fr/upload/>.

Adresse d'envoi : contact.m2rs@culture.gouv.fr

ou isabelle.rouge-ducos@culture.gouv.fr

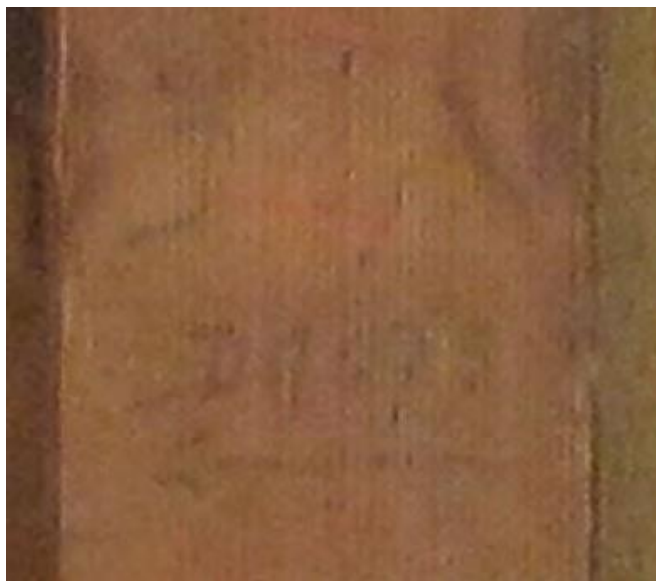
Exemple 1 : cadres présents au milieu du XXe siècle et aujourd'hui absents.



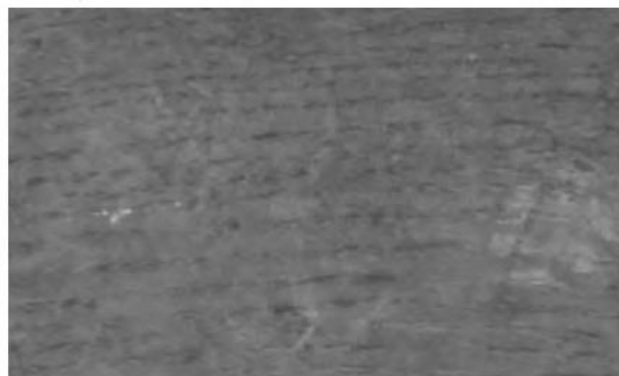
Exemple 2 : cadre réceptionné en 1994 avec l'œuvre, mais immédiatement dissocié et restant actuellement à localiser (ce cadre portait deux numérotations connues textuellement par une publication allemande de 1991, mais sans mention de couleurs ni de mode de marquage).



Exemple 3 : détail extrait de la vue d'ensemble où des inscriptions se voient à peine (photo de gauche), et photo de détail (à droite) de la même zone ; ce type de numérotation renvoie à un marchand précis.



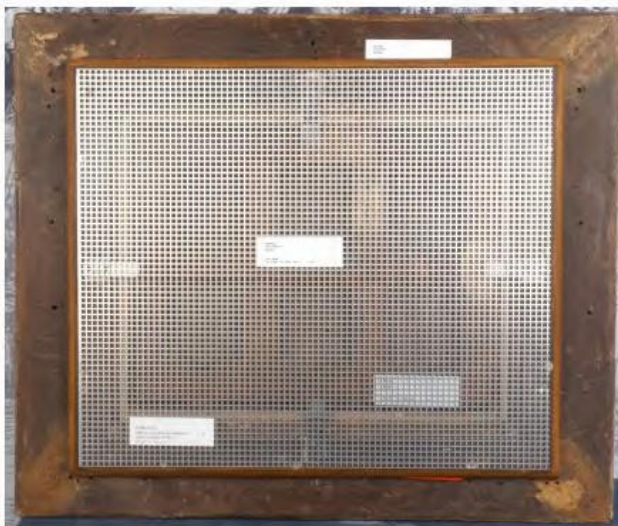
Exemple 4 : Mêmes photographies, à gauche en noir et blanc (lecture imparfaite voire impossible) et à droite en couleurs (lecture possible).



Exemple 5 : fichier lourd mais prise de vue floue (à gauche) et fichier plus léger mais prise de vue nette (à droite)



Exemple 6 : ici il n'a pas été nécessaire de demander pour l'instant l'autorisation de déposer la protection dans la mesure où une prise de vue couleurs récente par le C2RMF, de qualité suffisante, a semble-t-il permis de lire toutes les inscriptions, ou presque puisque certaines sont masquées partiellement par des étiquettes.



Exemple 7 : étiquette moderne recouvrant une inscription en bleu plus ancienne



Exemple 8 : étiquette ancienne recouverte par une autre plus récente.



Exemple 9 : même œuvre que dans l'exemple 8, après intervention autorisée par le SMF



Exemple 10 : la patte aurait mérité d'être dévissée avant la prise de vue



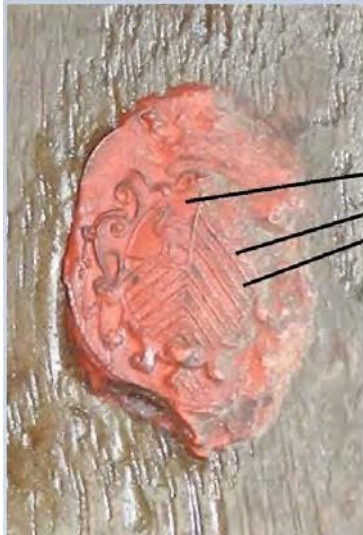
Exemple 11 : la fixation moderne aurait mérité d'être dévissée avant la prise de vue



Exemple 12 : extrait de la vue d'ensemble, sans lumière rasante (à gauche) et détail de la même zone en lumière un peu rasante (à droite)



Exemple 13 : un exemple de prise de vue de sceau qui – bien qu'objet d'une vue de détail, il est vrai cadrée plus largement - permet à peine de voir le codage graphique (ici le sens des hachures dans les chevrons, etc), pourtant indispensable pour connaître les émaux et métaux des armoiries à identifier.



de quels codages s'agit-il ici et donc de
quelles "couleurs" sont ces émaux ou
métaux ?

Principaux émaux				Principaux métaux		Principales fourrures	
Azur	Gueules	Sable	Sinople	Or	Argent	Hermine	Vair

Exemple 14: détail d'une vue d'ensemble en 300 pixels par pouce, soit moins de 15 pixels par cm d'œuvre pour un tableau de 53 x 64 cm (à peine plus d'un pixel par mm ce qui n'est pas suffisant pour les détails de marques, inscriptions et étiquettes)



